

COPIE



PRÉFECTURE DU LOT

ARRÊTÉ N° DAICL/2008/115
PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA
FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRICITE DU LOT

La Préfète du LOT,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5711-1 et suivants et L 2224-32 à L 2224-34 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 1995 portant création de la Fédération Départementale d'Electrification du Lot ;

VU la délibération du comité de la Fédération Départementale d'Electricité du Lot du 30 janvier 2008 approuvant à l'unanimité le projet de modification des statuts notamment l'extension des compétences à la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux publics de distribution d'électricité, cette compétence s'appliquant à partir du 1^{er} janvier 2009 ;

VU les statuts approuvés par le comité syndical le 30 janvier 2008 ;

VU les délibérations des assemblées délibérantes de la majorité des communes et des syndicats de communes membres approuvant les nouveaux statuts de la Fédération Départementale d'Electricité du Lot ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2007 portant délégation de signature de M. le secrétaire général de la préfecture du Lot ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Lot ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 février 1995 portant création de la Fédération Départementale d'Electricité du Lot sont remplacées par les suivantes :

« En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité la Fédération assure les missions suivantes :

- maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux publics de distribution d'électricité , cette compétence s'appliquant à partir du 1^{er} janvier 2009 ;
- maîtrise d'ouvrage des installations de production d'électricité de proximité et exploitation de ces installations , selon les dispositions prévues à l'article L2224-33 du CGCT ;
- réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en basse tension , selon les dispositions prévues à l'article L2224-34 de CGCT . »

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 février 1995 portant création de la Fédération Départementale d'Electricité du Lot sont remplacées par les suivantes :

« Le syndicat est institué pour une durée illimitée. »

ARTICLE 4 :

Le Siège de la Fédération est fixé à Cahors- 300, rue de la Croix.

ARTICLE 5 :

Les statuts approuvés par le comité syndical le 30 janvier 2008 sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture du LOT, le Trésorier Payeur Général du LOT, les sous-préfets de Figeac et Gourdon, le Président de la Fédération Départementale d'Electricité du Lot , les maires de communes et les présidents des syndicats de communes adhérents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Pour la Préfète,
le Chef de bureau délégué,

Fait à Cahors, le 4 juillet 2008


Marie-Claire DUVAL



Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général


Louis-Xavier THIRODE